

**Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :  
58  
Conseillers présents :  
50  
Suppléants ayant voix  
délibérantes :  
1  
Conseillers représentés :  
5  
Total votants :  
56

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2017 A 19H00**

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 6 décembre 2017

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 décembre 2017 à 19h00, avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.****Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise SCHULZ, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.0

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Catherine MAZELLIER à Jeannine SUAREZ  
Philippe CAYRE à Christiane SAMSON  
Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT  
Abdelhraman MEFTAH à Nicole GIRY  
Ghislaine DUBIEN à Sylvie CHAUNY

**Conseiller.e.s absent.e.s :** Didier ROMEUF, Claude NOWOTNY, Jany BROUSSE**Conseillère suppléante ayant voix délibérante :** Joëlle MYE**Secrétaire de séance :** Hélène BOUDON**Service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des sols (ADS)  
DÉLIBÉRATION N° 20171213-09*****Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président***

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

La contribution de l'Etat à l'instruction des actes d'urbanisme prévue dans les conventions entre l'Etat et chaque commune cessera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de mettre en place le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention est nécessaire entre Thiers Dore et Montagne et les communes concernées.

Lors du Conseil Communautaire du 12 juillet, il a été décidé de maintenir et développer le service commun instauré par l'ancienne Communauté de Communes « Thiers Communauté » en le finançant par la fiscalité de la manière suivante :

- augmentation en 2018 du taux de taxe d'habitation communautaire à hauteur du coût total du service soit 200 000 euros ;
- diminution en 2018 du taux de taxe d'habitation à hauteur du coût communale du service ADS.

Ce mécanisme s'inscrit dans les outils du Pacte Financier et Fiscal (PFF), avec pour objectif de ne pas impacter la fiscalité ménage et d'améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale de la collectivité.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté la convention de constitution d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La loi de finances 2018 et plus particulièrement la réforme de la taxe d'habitation rendent la décision du 12 juillet impossible.

Aussi, dans sa séance du 23 novembre, le Bureau Communautaire a examiné à nouveau ce dossier et propose les modifications suivantes :

- le coût du service est établi sur la base d'un calcul mixte du prorata de la population et de la pondération au dossier instruit, la base du calcul étant élaboré sur les dossiers instruits en 2016 (année pleine) - Voir tableau ci-après.
- le financement du service serait assuré au titre des attributions de compensation. Cette solution est rendue possible par la loi MAPTAM de janvier 2014 qui a modifié l'article L.5211-4-2 du CGCT. Il dispose que, dans le cadre de la création d'un service commun, les montants des remboursements à la collectivité d'origine peuvent être imputés sur les attributions de compensation.

Cette proposition de financement du service par le biais des attributions de compensation permet de rester dans l'objectif initial d'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale de la collectivité.

Coût du service par commune selon le calcul mixte du prorata de la population et de la pondération au dossier instruit :

	Population municipale	Part fixe : 50% calculé sur la population municipale (2014)	Coût du nombre d'actes pondérés	Part variable : 50% calculé sur le nombre d'actes pondérés	TOTAL COÛT PAR COMMUNE
DORAT	713	1 984,36 €	4 358,12 €	2 179,06 €	4 163,42 €
ESCOUTOUX	1 365	3 798,95 €	9 682,61 €	4 841,31 €	8 640,26 €
SAINT REMY/ DUROLLE	1 766	4 914,98 €	9 853,15 €	4 926,58 €	9 841,55 €
THIERS	11 588	32 250,70 €	55 632,40 €	27 816,20 €	60 066,90 €
ARCONSAT	614	1 708,83 €	2 690,67 €	1 345,33 €	3 054,16 €
CELLES/DUROLLES	1 755	4 884,36 €	5 457,13 €	2 728,56 €	7 612,93 €
CHABRELOCHE	1 235	3 437,14 €	2 046,42 €	1 023,21 €	4 460,36 €
LA MONNERIE LE MONTEL	1 786	4 970,64 €	4 168,64 €	2 084,32 €	7 054,96 €
SAINT VICTOR MONT.	242	673,51 €	1 856,94 €	928,47 €	1 601,98 €
VISCOMTAT	544	1 514,01 €	1 705,35 €	852,68 €	2 366,69 €
CHARNAT	212	590,02 €	1 326,39 €	663,19 €	1 253,21 €
CHATELDON	780	2 170,83 €	8 792,04 €	4 396,02 €	6 566,85 €
NOALHAT	247	687,43 €	3 107,53 €	1 553,77 €	2 241,19 €
PASLIERES	1 556	4 330,52 €	11 558,50 €	5 779,25 €	10 109,77 €
PUY GUILLAUME	2 665	7 416,99 €	17 773,57 €	8 886,78 €	16 303,78 €
RIS	786	2 187,53 €	4 547,61 €	2 273,80 €	4 461,33 €
AUBUSSON	248	690,21 €	2 084,32 €	1 042,16 €	1 732,37 €
AUGEROLLES	872	2 426,87 €	4 092,85 €	2 046,42 €	4 473,30 €
COURPIERRE	4 338	12 073,14 €	27 854,10 €	13 927,05 €	26 000,19 €
NERONDE/DORE	467	1 299,71 €	1 477,97 €	738,99 €	2 038,70 €
SAINT FLOUR L ETANG	275	765,36 €	2 728,56 €	1 364,28 €	2 129,64 €
SAUVIAT	530	1 475,05 €	6 215,06 €	3 107,53 €	4 582,58 €
SERMENTIZON	577	1 605,86 €	6 859,31 €	3 429,65 €	5 035,51 €
VOLLORE VILLE	770	2 143,00 €	4 130,74 €	2 065,37 €	4 208,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 931</b>	<b>100 000</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** le mode de calcul présenté ci-dessus,
- **Approuve** la convention d'instauration du service commun,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

TOTAL VOTANTS :	56 =	Conseillers Présents : 49	+	Représentés : 7	Non-participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	56 =	Pour : 55		Contre : 1 (Paul PERRIN)	
Abstention :					

*Pour ampliation certifiée conforme,*  
**Le Président,**



**Tony BERNARD,**  
**Maire de Châteldon**

AR PREFECTURE

063-200070712-20171213-20171213\_09B-DE  
Regu le 19/01/2018

